



Une lettre de licenciement payante

Par **cheynia34**, le **09/07/2014 à 19:20**

bonjour
après une mise à pied conservatoire et l'entretien préalable mon employeur m'envoie une lettre de licenciement en recommandé et payante à hauteur de 6 euros. Je n'ai pas de salaire donc pas d'argent pour payer ce courrier. Est-ce vraiment un droit ou la loi ces pratiques ?

Par **moisse**, le **09/07/2014 à 19:50**

Bonsoir,
J'ai beau chercher sur les tarifs postaux, je ne trouve aucune trace de possibilité d'envoi en recommandé aux frais du destinataire.
En quoi consiste la somme de 6 euros qui vous est réclamée ??

Par **cheynia34**, le **09/07/2014 à 21:07**

excusez moi
je suis nouvelle et je ne m'étais pas aperçue que il y avait une réponse à ma question
pour m'envoyer la lettre de licenciement mon employeur a envoyé à la poste et a demandé d'envoyer cette lettre en contre remboursement

Par **syndicat-7s**, le **09/07/2014 à 23:03**

Bonjour,
"Lorsque l'employeur décide de licencier un salarié, il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec avis de réception." (Article L1232-6 du Code du travail).
bien

Par **cheynia34**, le **09/07/2014 à 23:27**

et si le courrier me revient encore payant rn puis je portait plainte? il y a eu un abus déjà pour ma sanction ,de ne pas avoir de salaire et d'oser me demander de regler sa note de frais d'envoi?

Par **cheynia34**, le **09/07/2014 à 23:35**

Article L1232-6 du Code du travail). oui j'ai visité cet article dit que l'employeur doit envoyer la lettre de licenciement avec AR ,la lettre que j'ai reçu etait en rnrecomandé mais payante en contre remboursement

Par **Lag0**, le **10/07/2014 à 07:45**

Bonjour moisse,rn[citation]J'ai beau chercher sur les tarifs postaux, je ne trouve aucune trace de possibilité d'envoi en recommandé aux frais du destinataire. [/citation]rnSi, si, il suffit d'assortir l'envoi d'un "contre remboursement". La Poste ne délivre alors le courrier que si le destinataire paie.rn[citation]Contre RemboursementrnFaites livrer votre pli contre le versement du montant que vous avez fixé.rnrnAvec l'option Contre Remboursement, votre envoi est remis à son destinataire contre le versement d'un montant que vous fixez lors du dépôt. Cette somme vous est ensuite restituée par envoi d'une lettre chèque ou par virement.rn[/citation]

Par **cheynia34**, le **10/07/2014 à 10:15**

ceci ne repond pas du tout a ma question .rnmon employeur a t'il le droit de faire cela vu qu'il ma supprimer de tout salaire avec la mise a pied conservatoire

Par **moisse**, le **10/07/2014 à 22:34**

Bonsoir,rnC'est une situation que je n'ai jamais vu.rnComme de toutes façons cela va se terminer par la saisine de la juridiction prudhommale, personnellement je refuserai la lettre recommandée contre/remboursement.rnL'employeur se débrouillera en conciliation et/ou en audience pour justifier l'envoi.

Par **Lag0**, le **11/07/2014 à 07:04**

Et comme dans ce domaine, la lettre recommandée porte ses effets à sa première présentation, qu'elle soit délivrée ou pas, l'employeur a bien signifié le licenciement...